

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE

COMMUNE de
VAUGRIGNEUSE

Date de la convocation
25 juin 2012

Date d'affichage
26 juin 2012

Membres en exercice : 13

- présents : 10
- excusé : 0
- absents : 3
- pouvoir : 0
- votants : 10

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE

Séance du 5 juillet 2012

L'an deux mille douze le cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel BAYEN – Maire.

Etaient Présents : Marcel BAYEN – Maire, Thérèse BLANCHIER – 1^{er} Adjoint, Patrice RIBERTY - 2^{ème} Adjoint, Claudie SIMONEAU – 3^{ème} Adjoint, Jean-Pierre BOSQUILLON, Frédéric GLAIN, Isabelle GRAZIANO, Patrice GRIMBERT, Michel GUILLEMARD, Françoise SONTAG.

Etait excusé :

Etaient absents : Francis BOUQUILLON, Olivier GERARD, Jacques-Lucien SERNA.

Secrétaire de séance : Patrice RIBERTY.

BILAN DE CONCERTATION MISE EN ŒUVRE LORS DEL'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME n°2012-17

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.300.2 et R 123.18 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois portant sur l'Engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, et par la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30/03/2009 prescrivant la révision du PLU et définissant les modalités de la concertation sur la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu les remarques et avis du public figurant dans les registres prévus à cet effet,

Vu les courriers adressés en mairie,

Vu les remarques issues de la population lors des présentations au public, dans le cadre des expositions en mairie ou de réunions publiques et permanences spécifiques,

Vu le bilan de la concertation publique présenté par le Maire et repris en annexe à la présente,

Considérant que la concertation s'est déroulée de manière satisfaisante tant dans sa forme au regard des modalités retenues dans la délibération de prescription du PLU que dans son fond au regard des quelques avis émis,

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

12 JUL. 2012

ARRIVEE

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CLOT la phase de concertation sur le projet de Plan Local d'Urbanisme et en tire un bilan positif,

DIT que ce bilan pose les conditions favorables à la poursuite de la procédure de révision du POS et sa transformation en PLU,

DIT que le dossier de concertation est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouvertures habituelles, conformément aux articles R 123. 18 et L 300.2.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code général des Collectivités territoriales.

ANNEXE A LA DELIBERATION n°2012-17 : Synthèse et bilan de la concertation sur le PLU

Préambule

La commune a prescrit la révision de son PLU par délibération en date du 30/03/2009, reçue en Sous Préfecture le 22/04/2009 et affichée en mairie le 14/05/2009.

Conformément à l'article L 300.2 du Code de l'Urbanisme, elle a mené tout au long de l'élaboration du projet de PLU une concertation associant les habitants, les associations locales, les personnes publiques associées.

Les modalités de la concertation

1- Les modalités minimales définies dans la délibération prescrivant le PLU

Par cette même délibération en date du 30/03/2009, le conseil municipal a engagé la concertation sur les travaux de révision du PLU et a défini les modalités de concertation suivantes :

- organisation de deux réunions publiques le 7/06/2011 et le 20/01/2012,
- mise à disposition d'un registre permettant au public de faire part de ses suggestions,
- publication d'articles d'informations sur l'avancement des études dans le bulletin municipal.
- parution dans le journal « le Parisien » le 30/06/2009

2- Les modalités réalisées durant la procédure :

Deux réunions publiques ont été organisées. L'annonce en a été faite par voie de presse et par affichage dans différents points de la commune (panneau extérieur numérique, panneaux d'affichage, courrier distribué dans les boîtes à lettres, journal municipal).

le 17 juin 2011, **présentation du diagnostic réalisé sur le territoire de la commune et des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable**. Elle s'est organisée de la façon suivante :

- PLU et grandes orientations du PADD compatibles avec le SDRIF, présentés par Monsieur le Maire.
- Présentation du diagnostic par le cabinet SIAM.
- Présentation détaillée du PADD par le cabinet SIAM.
- Une exposition de panneaux présentant le diagnostic et le PADD a été proposée et commentée.

Cette réunion a rassemblé une trentaine de personnes. Les échanges ont porté sur les objectifs affichés lors du débat sur le PADD de la Commune, sur la difficulté à concilier protection de l'environnement et urbanisation, sur l'impact de l'OIN du plateau de Saclay sur l'urbanisation de la commune, sur la difficulté de lier circulation routière dense et liaisons douces...

le 20 janvier 2012, **Traduction réglementaire des orientations du PADD**.

La réunion s'est organisée en quatre parties :

- Pourquoi transformer le POS en PLU ? présenté par Monsieur le Maire.
- Rappel des grandes orientations du PADD présentées par Monsieur le Maire.
- Planning prévisionnel, présenté par le cabinet SIAM.
- Traduction réglementaire des orientations du PADD, diaporama présenté par le cabinet SIAM.
- Une exposition de panneaux présentant le projet de zonage et le règlement a été proposée et commentée.

Cette réunion a rassemblé une soixantaine de personnes qui ont montré leur intérêt pour l'avenir de la Commune.

En parallèle, un registre a été mis à la disposition de la population à partir du 22 avril 2009 et tout au long de la procédure. Ceux qui le souhaitent ont pu émettre avis et remarques. Des permanences d'élus ont eu lieu tout au long de la procédure.

De plus :

Le 13 décembre 2011, le projet de PLU a été présenté aux associations locales chargées de l'environnement.

Le 30 mars 2011 et le 25 novembre 2011, le projet de PLU a été présenté aux Personnes Publiques Associées.

Bilan de la concertation

Dans le contexte de l'élaboration du PLU, la concertation a eu pour objectif d'informer toutes les personnes concernées par ce projet et de permettre à tous d'exprimer des souhaits, d'émettre un avis et de formuler des propositions.

Concernant le registre mis à disposition du public, les demandes ont été examinées au cas par cas et ont entraîné de façon très marginale quelques adaptations. La majorité des remarques concernait la mise en constructibilité de terrains agricoles ou boisés et de terrains non inclus dans les zones définies par le SDRIF. Ces demandes n'ont pas pu être prises en compte.

Les réunions publiques n'ont pas fait ressortir d'opposition au projet de PADD et de PLU de la commune de VAUGRIGNEUSE.

Conclusion

Au-delà des modalités minimales définies lors de la prescription de la procédure, cette concertation a permis d'informer et d'impliquer largement le public et de faire réagir toutes les personnes intéressées ou concernées sur le projet : habitants, associations, élus locaux, représentants de la profession agricole...

Elle s'est déroulée sous des formes variées et des « rendez-vous » ont permis d'échanger avec la population lors des étapes importantes (PADD, traduction du projet dans le PLU, présentation des projets majeurs de la commune).

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme.



Le Maire,
Marcel BAYEN

SOUS-PREFECTURE DE PARI AISEAU
ESSONNE

12 JUL. 2012

ARRIVEE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNE de VAUGRIGNEUSE
Date de la convocation 25 juin 2012
Date d'affichage 26 juin 2012
Membres en exercice : 13 - présents : 10 - excusé : 0 - absents : 3 - pouvoir : 0 - votants : 10

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE**

Séance du 5 juillet 2012

L'an deux mille douze le cinq juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel BAYEN - Maire.

Etaient Présents : Marcel BAYEN - Maire, Thérèse BLANCHIER - 1^{er} Adjoint, Patrice RIBERTY - 2^{ème} Adjoint, Claudie SIMONEAU - 3^{ème} Adjoint, Jean-Pierre BOSQUILLON, Frédéric GLAIN, Isabelle GRAZIANO, Patrice GRIMBERT, Michel GUILLEMARD, Françoise SONTAG.

Etait excusé :

Etaient absents : Francis BOUQUILLON, Olivier GERARD, Jacques-Lucien SERNA.

Secrétaire de séance : Patrice RIBERTY.

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME n°2012-18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 2224-8, R 2224-9 et L 2224-10,

Vu le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.121.1, L.123.1 et suivants, L.123.6, L.123.13 et L.300.2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois portant sur l'Engagement national pour le Logement du 13 juillet 2006 et sur la Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, et par la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n°85-542 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30/03/2009 prescrivant la transformation du Plan d'occupation des sols (POS) en plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu le compte-rendu du débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD), qui s'est tenu en conseil municipal en séance du 09/02/2011,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme et notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes ;

Vu la délibération en date du 05/07/2012 tirant le bilan de la concertation sur le PLU;

Entendu l'exposé de Monsieur Maire rappelant les orientations et les grands principes réglementaires du projet de PLU;

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

12 JUL. 2012

ARRIVEE

Considérant que ce projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées et personnes consultées, aux communes limitrophes et aux EPCI directement intéressés ;

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vaugrigneuse tel qu'il est annexé à la présente;

DECIDE de soumettre ce projet du Plan Local d'Urbanisme aux avis des personnes publiques associées et des personnes consultées, puis à enquête publique,

PRECISE que ce projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté sera communiqué pour avis :

- o à l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure,
- o aux personnes à consulter en ayant fait la demande,
- o aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés;
- o aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre les démarches nécessaires pour poursuivre la procédure et à signer tous documents se rapportant à cette décision.

Conformément à l'article R.123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code général des Collectivités territoriales.

Conformément aux articles R 123. 18 et L 300.2, le projet est tenu à la disposition du public.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme.



Le Maire,
Marcel BAYEN

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

12 ¹¹ 2012

ARRIVEE

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE</p> <p>COMMUNE de VAUGRIGNEUSE</p> <p>date de la convocation 8 novembre 2012</p> <p>date d'affichage 8 novembre 2012</p> <p>membres en exercice : 13</p> <ul style="list-style-type: none"> - présents : 11 - excusé : 1 - absent : 1 - pouvoir : 1 - votants : 12 <p>-----</p> <p>n°2012-28</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VAUGRIGNEUSE

Séance du 30 novembre 2012

L'an deux mille douze le trente novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Marcel BAYEN - Maire.

Etaient Présents : Marcel BAYEN - Maire, Thérèse BLANCHIER - 1^{er} Adjoint, Patrice RIBERTY - 2^{ème} Adjoint, Claudie SIMONEAU - 3^{ème} Adjoint, -Francis BOUQUILLON, Frédéric GLAIN, Isabelle GRAZIANO, Patrice GRIMBERT, Michel GUILLEMARD, Jacques-Lucien SERNA, Françoise SONTAG,

Etait excusé : Jean-Pierre BOSQUILLON (pouvoir à Marcel BAYEN).

Etait absent : Olivier GERARD.

Secrétaire de séance : Thérèse BLANCHIER.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

05 DEC. 2012

ARRIVEE

POURSUITE DES ÉTUDES SUR LE PROJET ET LE DOSSIER DE TRANSFORMATION DU P.O.S. EN P.L.U. ET POURSUITE DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire informe le conseil que par délibération en date du 30 mars 2009, la commune de Vaugrigneuse a prescrit la transformation du Plan d'Occupation des Sols de la commune, en vue de sa transformation en Plan Local d'urbanisme.

Le projet de PLU a été arrêté par le conseil municipal par délibération en date du 5 juillet 2012, puis transmis pour avis, aux personnes publiques associées et consultées mentionnées aux articles L123-7, L123-8 et L123-9 du Code de l'Urbanisme. Suite à l'avis du représentant de l'Etat, la commune n'a pas souhaité soumettre à enquête publique le projet de P.L.U. sans intégrer les adaptations demandées par la Préfecture.

Il est donc proposé de reprendre et poursuivre les études en vue d'amender le projet et de poursuivre la concertation avec la population dans le cadre des modalités définies dans la délibération en date du 30 mars 2009 prescrivant la transformation du P.O.S. en P.L.U.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'urbanisme et en particulier ses articles L121-1, L123-1 et suivants, L123-6, L123-13 et L300.2 dans leur rédaction issue de la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 Juillet 2003, et les lois de l'Engagement National pour le Logement du 13 juillet 2006 et Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009, et par la loi portant sur l'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010,

VU la délibération du conseil municipal en date du 30 mars 2009 prescrivant la transformation du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.),

VU le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), qui s'est tenu en conseil municipal en séance du 9 février 2011,

VU la délibération en date du 5 juillet 2012 tirant le bilan de la concertation sur le P.L.U.,

VU la délibération en date du 5 juillet 2012 qui arrête le projet de P.L.U.,

CONSIDERANT le courrier en date du 31 octobre 2012 du représentant de l'Etat émettant un avis défavorable sur le projet de P.L.U.,

CONSIDERANT qu'au vu de cet avis, il est nécessaire de poursuivre les études sur le dossier de la transformation du P.O.S. en P.L.U.,

CONSIDERANT que conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme, il est nécessaire de poursuivre la concertation sur ces études dans le cadre des modalités définies dans la délibération en date du 30 mars 2009 prescrivant la transformation du P.O.S. en P.L.U.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- de poursuivre les études sur le dossier de transformation du P.O.S. en P.L.U., et d'adapter le projet de P.L.U. en conséquence,
- de poursuivre la concertation avec le public prévue par l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme jusqu'au nouvel arrêt du projet de P.L.U.,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121.10 du Code général des Collectivités territoriales.

Délibéré en séance, les jour, mois et an ci-dessus,
Extrait certifié conforme.

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU
ESSONNE

05 DEC. 2012



ARRIVEE
Le Maire,
Marcel BAYEN